

DCM 230414 029



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_230414\_029 **SÉANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18h39, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - Maire.

Date de la convocation	8 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

#### Présents :

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; MUSSARD Rose-Andrée; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David; COURTOIS Lucette: D'JAFFAR M'ZE Mohamed; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis; BATIFOULIER Jocelyne; HUET Henri Claude; MUSSARD Laurent; DAMOUR Colette; AUDIT Clency; COLLET Vanessa; CADET Maria; LEICHNIG Stéphanie; HUET Mathieu; FRANCOMME Mélanie; LEBON Louis Jeannot

### Absents - Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par MUSSARD Harry MOREL Manuela représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed GEORGET Marilyne représenté(e) par CADET Maria K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

#### **Absents**

HUET Jocelyn; BENARD Clairette Fabienne; DAMOUR Jean Fred; GUEZELLO Alin; K/BIDI Virginie; LAW-LEE Dominique

#### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame COLLET Vanessa, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ID: 974-219740123-20230414-DCM\_230414\_029-DE DCM 230414 029

## OBJET: Budget Primitif 2023 - Attribution d'une subvention au COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT - JOSEPH (COSPER)

#### Le Président de séance expose :

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Services Municipaux de la Ville de Saint-Joseph (COSPER) participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire : la mise en œuvre d'actions de toute nature permettant de créer, au sein des agents au service de la Commune, un réel sentiment de solidarité et de convivialité.

Afin d'accompagner l'association sur l'année 2023, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition permanente et à titre gratuit d'un local prévue par la délibération n° 221123 033 du conseil municipal du 23 novembre 2022 :
- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles etc...);
- moyens logistiques communaux: sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium. barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
- prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
  - prestations de restauration dans la limite maximale de 2 000,00 €;
  - prestations de sécurité-malveillance dans la limite maximale de 3 000,00 € ;
  - prestations de sécurité-incendie dans la limite maximale de 1 500,00 €.

#### Il vous est précisé que :

- l'avance financière de 5 000,00 € prévue par la délibération n° 221123 033 du conseil municipal du 23 novembre 2022, est intégrée au montant total de la subvention 2023;
- la loi n°2000-321 et son décret d'application pour les subventions dépassant le seuil des 23 000,00 €, imposent la conclusion entre la collectivité et l'association bénéficiaire de la subvention, d'une convention qui définit notamment l'objet, le montant de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

d'attribuer à l'association COSPER de Saint-Joseph une subvention d'un montant total de 17 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748) ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID: 974-219740123-20230414-DCM\_230414\_029-DE

DCM 230414 029

- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées dont des prestations de service d'un montant total de 6 500,00 € ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 221123\_033 du conseil municipal du 23 novembre 2022,

Vu la note explicative de synthèse n°29,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :** 

- **Article 1**<sup>er</sup> .- **D'ATTRIBUER** à l'association COSPER de Saint-Joseph une subvention d'un montant total de 17 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748).
- <u>Article 2.-</u> D'APPROUVER l'attribution des aides en nature suivantes dont des prestations de service d'un montant total de 6 500,00 € :
  - mise à disposition permanente et à titre gratuit d'un local prévue par la délibération n° 221123\_033 du conseil municipal du 23 novembre 2022;
  - mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles etc...);
  - moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau :
  - prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
    - prestations de restauration dans la limite maximale de 2 000,00
      € ;
    - prestations de sécurité-malveillance dans la limite maximale de 3 000,00 €;
    - prestations de sécurité-incendie dans la limite maximale de 1 500,00 €.
- **Article 3.-**D'AUTORISER le Maire à signer la convention financière entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID: 974-219740123-20230414-DCM\_230414\_029-DE

DCM\_230414 029

#### Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'élue déléguée	La secrétaire de séance
Lucette COURTOIS	Vanessa COLLET
* Littures	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 24 avril 2023 Et publication ou notification le : 24 avril 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 24 avril 2023